

COMMUNE D'AUSSAC



Note de présentation brève et synthétique

Budget primitif 2018

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
- II. La section de fonctionnement
- III. La section d'investissement
- IV. Les données synthétiques du budget

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : www.aussac.fr

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté **le lundi 09 avril 2018** par le Conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux

Les **recettes de fonctionnement** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (concessions cimetièrre), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, aux revenus locatifs.

Les recettes de fonctionnement 2018 représentent 189 576,68 € euros.

Les **dépenses de fonctionnement** sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 22,47 % des dépenses de fonctionnement de la Commune.

Les dépenses de fonctionnement 2018 représentent 189 576,68 € euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les trois principaux types de recettes sont :

1. Les impôts locaux :

- montant total perçue en 2017 : 42 425 €

- prévisions 2018 : 42 777€ ; en stabilisation (pas d'augmentation des taux - légère hausse prévue par la revalorisation des bases) (voir fiscalité -c),

2. Les dotations versées par l'Etat (voir présentation -d),

3. Les différentes recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (*très faible pour notre Commune : 1 200 € perçus au titre des 3 dernières années pour la vente de concessions au cimetière*) et des revenus locatifs qui représentent environ 10 300 € par an.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	42 500 €	Autres recettes (remb rémunération personnel)	500 €
Dépenses de personnel	42 600 €	Recettes des services	5 675 €
Autres dépenses de gestion courante	26 200 €	Impôts et taxes	57 777 €
AC vers Communauté d'Agglo	20 540 €	Dotations et participations	44 579,99 €
Dépenses imprévues	4 107,93 €	Autres recettes de gestion courante (locatif)	10 500 €
Dépenses exceptionnelles	200 €	Recettes exceptionnelles	200 €
Dépenses financières	1 200 €	Recettes financières	3 €
		Excédent brut reporté	67 341,69 €

Département du Tarn

<i>Total dépenses réelles</i>	<i>137 347,93 €</i>	<i>Total recettes réelles</i>	<i>186 576,68 €</i>
Charges (écritures d'ordre entre sections)	12 228,75 €	Produits (écritures d'ordre entre sections) Travaux en régie	3 000 €
Virement à la section d'investissement	40 000 €		
Total général	189 576,68 €	Total général	189 576,68 €

c) La fiscalité

La préparation du budget 2018 s'inscrit dans la continuité des conséquences de l'intégration de la Communauté de communes Tarn et Dadou dans la nouvelle agglomération depuis le 01 janvier 2017 et par les transferts de compétences qui l'ont accompagnée (compétence scolaire, périscolaire, voirie et SDIS). Pour limiter l'impact sur les ménages, l'augmentation des taux d'imposition de l'intercommunalité a pu être compensée par une baisse des taux communaux en 2017.

Après plusieurs projections, le conseil municipal avait proposé de ne pas répercuter la totalité de la baisse possible pour assurer une réserve pour faire face aux incertitudes du calcul des attributions de compensation 2017. Les contours de la compétence voirie n'étant pas encore bien définis d'une part et tenant compte d'autre part de la suppression prochaine de la taxe d'habitation, le Conseil municipal décide de stabiliser les taux pour 2018.

Les taux des impôts locaux pour 2018 sont donc inchangés :

Concernant les ménages

- Taxe d'habitation : **6.16 %**
- Taxe sur les propriétés bâties : **13.79 %**
- Taxe sur les propriétés non bâties : **64.77 %**

Concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est perçue par la Communauté d'Agglomération.

Le produit attendu prévisionnel de la fiscalité locale s'élève donc à **42 777 € en 2018**.

d) Les dotations de l'Etat

Les recettes de fonctionnement des Communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution. En 2013, les dotations totales représentaient 43 471€ ; après une baisse de 8 454 € pour notre commune en 5 ans, **les dotations augmentent en 2018 de 1 164 €** par rapport à 2017.

Dotations d'Etat	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	30 454 €	28 072 €	25 351 €	23 775 €	23 517 €
Solidarité rurale	6 086 €	6 448 €	6 770 €	7 429 €	7 622 €
Péréquation nationale	3 458 €	2 808 €	2 554 €	2 429 €	3 648 €
Elus locaux	2 799 €	2 812 €	2 895 €	2 962 €	2 972 €
Total	42 797.00 €	40 140.00 €	37 570.00 €	36 595.00 €	37 759 €

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à **37 759 € en 2018**.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la Commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Attributions de Compensation Agglo Transfert Voirie	12 700 €	Solde d'investissement reporté	10 799,56 €
Dépenses imprévues	5 000 €	Virement de la section de fonctionnement	40 000 €
Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 500 €	Dépôts et cautions pour revenus locatifs	1 500 €
Remboursement d'emprunts	4 500 €	FCTVA	5 544 €
Travaux de bâtiments (création logement)	30 000 €	Taxe aménagement	2 000 €
Travaux sur voirie communale et chemins ruraux	4 000 €	Subventions totales	95 476,76 €
Aménagement terrains tennis et pétanque	10 200 €	Emprunt	50 000 €
Rénovation de la salle communale	133 000 €		
Aménagement du cimetière	3 000 €		
Réaménagement de l'atelier communal	8 649,07 €		
Achat matériel divers	2 000 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections) dont travaux en régie	8 305,99 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Intégration voirie	17 534,74 €
Total général	222 855,06 €	Total général	222 855,06 €

c) Les principaux projets de l'année 2018 sont les suivants :

- Travaux de voirie communale
- Création d'un logement dans l'ancienne mairie
- Eclairage et aménagement des terrains de tennis et pétanque
- Réaménagement de l'atelier communal pour donner un garage au nouveau logement
- Achat de matériel divers
- Rénovation de la salle communale
- Aménagement du cimetière

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 37 400 €
Dont réserve Parlementaire pour 8 500 €
- de la Région : 13 923 €
- du Département : 36 437,76 €
- de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet : 7 716 €

IV. Les données synthétiques du budget 2018

Budget Communal

a) Recettes et dépenses totales de fonctionnement : **189 576,68 €**

Dont Excédent antérieur reporté R 002 : 67 341,69 €

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **222 855,06 €** réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2017 : 28 000,00 €
 nouveaux crédits : 194 855,06 €

- Recettes : crédits reportés 2017 : 18 375,00 €
 nouveaux crédits : 204 480,06 €

Dont Excédent antérieur reporté R 001 : 10 799,56 €

Budget annexe : budget assainissement collectif

a) Recettes et dépenses totales d'exploitation : **60 269,00 €**

Dont Excédent antérieur reporté R 002 : 47 135,00 €

b) Recettes et dépenses totales d'investissement : **55 003,62 €** réparties comme suit :

- Dépenses : crédits reportés 2017 : 0 €
 nouveaux crédits : 55 003,62 €

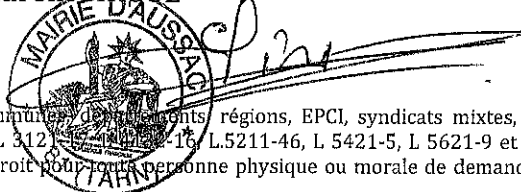
- Recettes : crédits reportés 2017 : 0 €
 nouveaux crédits : 55 003,62 €

Dont Excédent antérieur reporté R 001 : 44 956,62 €

Fait à AUSSAC, le 19 avril 2018

Le Maire,

Laurent SIRGUE



Nota :

Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-13, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.